



La réglementation sur la lutte contre les bruits de voisinage applicable en Seine-et Marne est définie par le règlement sanitaire départemental et par l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019.

Elle dispose notamment que :

Les activités effectuées par les particuliers à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments et pouvant causer une gêne pour le voisinage, comme par exemple les travaux de bricolage, de rénovation et de jardinage au moyen d'engins bruyants (bétonnières, perceuses, raboteuses, scies, tondeuses à gazon, tronçonneuses, etc.) sont autorisées :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Les activités bruyantes effectuées par des professionnels à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, sont autorisées :

- du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00
- le samedi de 8h00 à 20h00

Elles sont interdites les dimanches et jours fériés.